

École doctorale de droit - ED 492

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. École doctorale de droit - ED 492. 2010, Université Jean Moulin Lyon 3, Université Lumière - Lyon 2, Université Jean Monnet Saint-Étienne - UJM. hceres-02035774

HAL Id: hceres-02035774

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02035774>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation
de l'école doctorale n°492

« Droit »

Université Lyon 3 - Jean Moulin





Membres du comité d'évaluation)

Président :

M. Didier PORACCHIA, Université Aix-Marseille 3

Experts :

M. Vincent MERLIN, Université de Caen

Mme Nathalie MOURGUES, Université Paris 12

Mme Michèle COHEN, Université Paris 1

M. François HERVOUET, Université de Poitiers

Déléguée scientifique de l'AERES :

Mme Catherine SOFER



Contexte général)

L'école de droit (ED 492) regroupe les unités de recherche en Droit des Universités Jean Moulin Lyon 3, Lumière Lyon 2, Jean Monnet Saint-Etienne. Cette école doctorale regroupe 10 unités de recherche, dont une Jeune Equipe et une UMR, les autres étant des Equipes d'Accueil, ce qui permet de couvrir un très grand champ théorique.

Elle est administrée par une Directrice assistée d'un ingénieur d'Etude et de plusieurs secrétaires. Elle accueille à ce jour environs 500 doctorants. Elle est abritée dans des locaux d'une centaine de mètres carrés dont 50 sont dédiés aux doctorants.

Avis condensé)

- Avis global :

L'école doctorale de droit a été mise en place lors du précédent plan quadriennal (mi-plan quadriennal - janvier 2007). Celle-ci a permis de regrouper les laboratoires de recherche des trois Universités Lyon 3, Lyon 2, Jean Monnet Saint-Etienne, au sein d'une structure unique offrant aux doctorants tout à la fois une base commune de formation et de financement tout en leur permettant de se rattacher à un laboratoire de recherche.

A cet égard, la réunion des écoles doctorales est une remarquable réussite même si celle-ci doit être concrétisée lors du prochain plan quadriennal.

On notera cependant des dysfonctionnements importants : faible nombre de soutenances, taux d'encadrement beaucoup trop élevé pour certains directeurs, faiblesse du programme doctoral (politique d'inscription, politique de suivi).

Lors du prochain plan quadriennal, l'école doctorale doit renforcer sa politique de formation et d'encadrement des doctorants (inscription, taux d'encadrement, soutenances).

De même un effort pourrait être fait concernant le financement des thèses (24 %), l'ouverture et le rayonnement de l'école à l'international.

On notera enfin que la gouvernance de l'école est satisfaisante.

- Points forts :

- Ecole rattachée à trois universités d'envergure et qui a réussi à mutualiser les moyens dédiés spécialement aux doctorants.
- Une diversité thématique très importante qui permet à tout candidat à la réalisation d'une thèse de trouver un laboratoire d'accueil compétent et capable de l'accompagner dans sa recherche, ce qui, pour un doctorant est certainement le plus important.



- Points faibles :
 - Le nombre de thèses par directeurs (pour certains) est trop important (jusqu'à 32).
 - La durée des thèses doit être limitée.
 - Le nombre de thèses soutenues est insuffisant.
 - Les formations proposées aux doctorants pourraient encore être développées et renforcées.
 - Faible visibilité nationale et internationale.
 - Le suivi des docteurs et leur insertion sont à renforcer.

Notation)

- Qualité de l'adossement scientifique (A+, A, B ou C) : A
- Fonctionnement de l'ED (A+, A, B ou C) : A
- Encadrement (N/HDR, durée des thèses, financements, etc.) (A+, A, B ou C) : B
- Suivi et insertion des docteurs (A+, A, B ou C) : C

NOTATION GLOBALE (A+, A, B ou C) : B

- Recommandations pour l'établissement :

La durée des thèses doit être limitée ainsi que le nombre de thèses par directeur.

Il convient de mieux assurer le suivi des étudiants en thèse (pré-soutenance notamment).

Il faut consolider la formation mise en place en assurant mieux la régularité des formations générales et spéciales.

Le suivi des docteurs et de leur insertion sont à renforcer.

La visibilité internationale pourrait être augmentée.



Avis détaillé

- Administration et moyens de l'ED :

La gouvernance est assurée par le Conseil de l'école. Le Conseil est composé de 23 membres, dont :

- 10 représentants des unités de recherches
- 1 IATOS
- 4 doctorants élus
- 7 membres extérieurs à l'ED.

La gouvernance est tout à fait satisfaisante. Il en va de même des moyens attribués à cette école : cette école doctorale est extrêmement bien doté en personnel administratif. Elle dispose d'un ingénieur d'étude et de deux personnels administratifs titulaires. Elle dispose également de bureaux propres et d'une salle de réunion à l'Université de Lyon 3. Les doctorants de Lyon 3 se sont montrés satisfaits de leurs conditions d'accueil dans leurs laboratoires. Ce n'était pas le cas pour les étudiants de Lyon 2. Les moyens financiers sont mutualisés via le PRES. La salle de réunion de l'ED est un équipement commun que peuvent utiliser les doctorants des deux sites de Lyon, qui sont très proches. Enfin, l'école doctorale dispose d'un site internet refondu en 2008. L'information se fait via un panneau d'affichage et des campagnes de courriels.

- Bilan quantitatif :

Le nombre de doctorants est très important (497). Les thèses sont encadrées par 108 enseignants-chercheurs HDR, dont 61 PR, 38 MDCF et 1 DR. Le nombre de soutenance (2008 : 27 ; 2009 : 44) apparaît réellement insuffisant. Le rapport existant entre les thèses soutenues et le nombre de doctorant est trop faible (5 % en 2008, 8,5 % en 2009). 57 % des étudiants sont inscrits depuis 3 ans ou moins, mais près de 20 % depuis 6 ans ou plus. Le taux d'abandon n'est pas renseigné. La durée des thèses pourrait être raccourcie sachant qu'en l'état, 214 thèses ont débuté au plus tôt en 2005 et n'avaient pas (semble-t-il) été soutenue en 2009. 57 % des étudiants sont inscrits depuis 3 ans ou moins, mais près de 20 % depuis 6 ans ou plus. Sur la période 2007-2009, la durée des 78 thèses soutenues recensées varie de 9 mois à 17 ans. Les situations sont pour le moins contrastées, avec une médiane de 5,5 ans et une moyenne à 6 ans. Si les chiffres peuvent être considérés comme « acceptables » pour la discipline, ils recouvrent des cas très disparates. La queue de distribution ne devrait pas exister. On notera cependant que la durée des thèses en droit peut difficilement être réduite à trois ans. Une durée moyenne de 4 à 6 ans est souvent nécessaire.

- Encadrement et suivi :

L'encadrement est principalement réalisé par le directeur de thèse, ce qui est très classique en droit. On notera en outre la possibilité pour les étudiants de s'adresser à l'école doctorale, mais aussi aux autres membres du laboratoire. Un suivi spécial existe pour les ATER et moniteurs qui doivent chaque année participer aux « conférences de thèses ». On peut souhaiter une généralisation de cette obligation.

Le suivi des docteurs est en revanche inexistant, mais il faut reconnaître que cette mission semble devoir être en partie assumée par le PRES « Université de Lyon ». On peut tout de même souhaiter que l'école doctorale ait des initiatives en la matière.

Le taux d'encadrement (108 HdR) est correct, près de 5 par doctorant, mais la distribution de celui-ci doit être améliorée. Certains directeurs ont jusqu'à 32 doctorants, ce qui ne peut perdurer. On notera que l'ED Droit a fixé le nombre maximum de thèse par HdR à 15, ce qui est déjà élevé.

Aucune procédure particulière n'est prévue pour les inscriptions au-delà de la 4^{ème} année.



- Financement des thèses :

Le taux de financement des thèses est de 25 % (8 % allocations de recherche, 4 % contrats CIFRE, 6,4 % contrats de recherche, 5,6 % MAE, 1 % divers). Il pourrait certainement être amélioré. Cela étant, les étudiants restants peuvent être soutenus par l'école doctorale en cas de difficulté. En outre, l'école doctorale peut soutenir et financer la participation de ses étudiants aux manifestations scientifiques (32 financements en 2008). La part de ces financements hors thèse pourrait être augmentée.

- Formation :

Outre la formation offerte par le PRES « Université de Lyon » à l'ensemble des doctorants et touchant des domaines transversaux, telle que l'insertion professionnelle, une formation générale en théorie du droit est assurée (cycle de conférences). Elle pourrait assurément être renforcée et développée. Des formations dans diverses spécialités sont également organisées. Des conférences de thèses obligatoires pour les allocataires et les ATER sont organisées. La fréquence des formations pourrait augmenter. On ne peut que se féliciter de ces initiatives qui sont à consolider.

- Ouverture nationale et internationale :

Elle est assez faible et devrait être améliorée. 24 thèses sont en cotutelle. 4 thèses en cotutelle ont été soutenues en 2008-2009.

- Projet :

Pour le plan quadriennal, l'école doctorale souhaite mieux encadrer les doctorants, en réduisant, d'une part, la durée des thèses et, d'autre part, le nombre de doctorants suivis par un HDR. Ce souhait doit se traduire dans les faits car les dysfonctionnements actuels en ces domaines sont importants.

L'école doctorale souhaite enfin renforcer la formation de ses doctorants à travers des séminaires de méthodologie de la thèse ainsi que par une feuille de style. Elle désire également renforcer les conférences de thèse et mettre en place des journées de rencontres doctorales sur une discipline permettant plus d'échanges entre doctorants et professeurs. Ces initiatives en matière de formation peuvent être approuvées.



Observations du Président)

Lyon, le 20 mai 2010

Objet : Observations sur le rapport de l'AERES concernant l'évaluation de l'ED 492 Droit

Monsieur le Président,

Le rapport souligne plusieurs points devant être améliorés, sur lesquels l'ED Droit 492 va concentrer tous ses efforts, par la mise en place de procédures, critères et formations, mais aussi par la discussion et l'échange pour susciter les changements culturels nécessaires. Ainsi, le respect du taux d'encadrement (et, à terme, sa diminution), la meilleure connaissance des raisons des abandons et, de ce fait, la recherche de solutions, la vigilance sur les thèses excessivement longues, le renforcement de la formation et de sa régularité seront les chantiers prioritaires de l'ED Droit.

Pour autant, s'il existe assurément une marge de progression sur ces points, l'ED Droit souhaite attirer l'attention sur le travail déjà réalisé ces dernières années et sur les succès de ces réalisations, qui auraient pu pondérer l'évaluation générale portée par l'AERES sur la structure. En particulier :

- la durée des thèses ou le taux d'abandon sont certainement encore trop élevés : ils sont pourtant en diminution régulière sur les quatre dernières années, l'ED Droit ayant instauré des contrôles, instauré des auditions et mis en place des formations.
- Le taux d'encadrement fixé par l'Ecole n'est dépassé que par deux collègues sur plus de cent HDR et s'explique par des situations ponctuelles liées aux disciplines concernées.
- Le taux de soutenance de thèse a presque doublé en 2009 par rapport à 2008. Les formations ont été considérablement diversifiées et personnalisées : les conférences de thèses notamment sont maintenant une pratique bien établie.
- Le volet « insertion professionnelle » relève dorénavant du PRES.

De façon générale, il convient de souligner que l'ED Droit a consacré une part importante du contrat en cours à une transformation de grande envergure, celle de la co-accréditation de l'Ecole entre les Universités de Lyon 2, Lyon 3 et Saint-Etienne. La recherche de modes de fonctionnement communs, de structures et procédures unifiées, de formations partagées, a constitué un travail de tous extrêmement important et permis de réaliser des progrès considérables en à peine deux ans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués les meilleurs.

Le Président

Hugues MIRON

